

Communications officielles

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **38 (1967)**

Heft 7

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Rédaction du bulletin

M. Jean-Claude Duvanel, rédacteur du bulletin et responsable de notre service de presse, s'est démis de ses fonctions le 30 juin dernier, le corps électoral de la ville de Neuchâtel l'ayant appelé à siéger au Conseil municipal en qualité de conseiller permanent. Il a été notre collaborateur pendant plus de sept ans et nous lui sommes infiniment reconnaissants des services qu'ils nous a rendus.

Son successeur est M. Jean Schnetz, directeur du « Démocrate », à qui nous sommes heureux de souhaiter la bienvenue au sein de l'équipe qui s'est donné pour tâche de veiller aux intérêts généraux du Jura bernois au sein de l'ADIJ.

Le comité de l'ADIJ.

Le comité de l'ADIJ au travail

Le comité de l'Association pour la défense des intérêts du Jura (ADIJ) a tenu séance le 28 juin 1967 à Moutier, sous la présidence de M. René Steiner et en présence, notamment, de M. Simon Kohler, conseiller d'Etat.

Subventions

Après qu'un hommage eut été rendu à la mémoire de l'ancien maire de Bienne, M. Edouard Baumgartner, récemment décédé, qui fut pendant trente-six ans membre du comité de l'ADIJ, différentes subventions ont été accordées pour des restaurations de monuments historiques : 1500 fr. pour la rénovation des autels et statues de l'église de Damvant, notamment d'une pieta en bois du XVI^e siècle ; 1000 fr. versés à la commune de Saint-Ursanne pour la restauration des anciens abattoirs désaffectés, qui devaient être primitivement démolis ; 3000 fr. pour la rénovation de l'église de Miécourt (au devis de 420 000 fr.) ; 3000 fr. pour la remise en état de l'église des Breuleux, qui reviendra à près d'un million et demi ; 500 fr. pour la rénovation de la sacristie de l'église de La Motte, qui a été incendiée peu après sa restauration ; 1000 fr. enfin pour la restauration des tableaux et du mobilier de la chapelle du cimetière de Delémont.

Le président de la Commission d'urbanisme et de protection des sites de l'ADIJ, M. Jean Christe, instituteur à Courrendlin, a remercié le comité de sa générosité et de sa compréhension. Ajoutons que ladite commission a reçu une nouvelle dénomination : elle s'appellera désormais « Commission pour la sauvegarde du patrimoine jurassien », les problèmes d'urbanisme n'étant plus entièrement de son ressort.

Un subside de 650 fr. a en outre été alloué à la Commission pour la protection de la nature pour frais de recherches en faveur du camp des Rosées (12-22 juillet 1967).

Nos bons hôtels du Jura

Vous pouvez vous adresser en toute confiance aux établissements
ci-dessous et les recommander à vos amis

Bévilard	Hôtel du Cheval-Blanc Moderne et confortable	(R. Ludi) (032) 92 15 51
-----------------	---	------------------------------------

Boncourt	Hôtel A la Locomotive Salles pour sociétés - Confort	(L. Gatherat) (066) 7 56 63
-----------------	---	---------------------------------------

Courchavon	Hôtel des Trois-Poissons Relais gastronomique	(M ^{me} Lehmann) (066) 6 14 78
-------------------	--	---

Courgenay	Restaurant La Diligence Sa cuisine française	(Jean Cœudevez) (066) 7 11 65
------------------	---	---

Moutier	Hôtel Suisse Rénové, grandes salles	(Famille Brioschi-Bassi) (032) 93 10 37
----------------	--	---

Laufon	Hôtel du Jura Chaîne des rôtisseurs - Salle de conférences	(M. Regli) (061) 89 51 01
---------------	---	-------------------------------------

La Neuveville	Hôtel J.-J. Rousseau Relais gastronomique au bord du lac Jeux de quilles	(Jean Marty) (038) 7 94 55
----------------------	--	--------------------------------------

Porrentruy	Hôtel du Cheval-Blanc Rénové, confort, salles	(C. Sigrist) (066) 6 11 41
-------------------	--	--------------------------------------

Saint-Imier	Hôtel des XIII Cantons Relais gastronomique du Jura	(M. Zibung) (039) 4 15 46
--------------------	--	-------------------------------------

Undervelier 1358	Hôtel des Galeries du Pichoux	(M. Juillerat-Humair) (066) 3 77 77
----------------------------	----------------------------------	---

172/B

LOTERIE SEVA

Gros lot

100'000.-



50 voyages
pour 2 personnes

1 semaine
**BERNE
PARIS**
retour avec
Swissair

TIRAGE 31 AOÛT

1374

Aménagement du territoire

Le comité de l'ADIJ a ensuite accepté, après un examen détaillé, le règlement de la nouvelle Commission pour l'aménagement du territoire, règlement que nous publions en annexe.

Pour compléter la composition de cette Commission pour l'aménagement du territoire (déjà formée de MM. Marcel Faivre, architecte, président, Jean-Claude Bouvier, professeur, et Charles Frund, ingénieur forestier, tous trois de Porrentruy), le comité de l'ADIJ a désigné MM. Georges Morand, député à Belprahon, président de la Commission des affaires communales de l'ADIJ, Jean Christe, instituteur à Courrendlin, président de la Commission pour la sauvegarde du patrimoine jurassien, et Henri Cuttat, directeur de l'Ecole cantonale d'agriculture de Courtemelon. Pour assurer une bonne coordination des efforts, M. M. Faivre fera partie de son côté de la Commission des affaires communales et de la Commission pour la sauvegarde du patrimoine jurassien.

Le comité de l'ADIJ a ensuite entendu M. Marcel Faivre présenter le programme et le budget de travail de la Commission pour l'aménagement du territoire qu'il préside. On a appris que les autorités cantonales, moyennant certaines conditions, acceptaient de financer les travaux entrepris dans le Jura en matière d'aménagement à raison de 30 000 fr., l'ADIJ y contribuant de son côté pour 10 000 fr. Une enquête générale sur l'aménagement du Jura sera prochainement lancée auprès des communes jurassiennes.

Dans les divers, il a été notamment question des inconvénients résultant pour différentes régions jurassiennes du nouvel horaire des CFF ; l'ADIJ poursuivra ses études et ses interventions dans ce domaine. Les FMB envisagent la construction d'un nouveau barrage à Bellefontaine et les intéressés de la région ont été renseignés sur cette construction, qui présente de réels avantages sur l'ancien barrage ; l'ADIJ donne un préavis favorable à ce projet.

Le règlement de la Commission pour l'aménagement du territoire

1. La Commission pour l'aménagement du territoire est une commission de l'Association pour la défense des intérêts du Jura (ADIJ) au sens de l'article 5 des statuts. Elle travaille en liaison avec l'autorité cantonale.
2. Elle a pour tâche de définir et d'étudier les problèmes d'aménagement du territoire du Jura bernois, en :
 - a) recherchant les bases scientifiques et pratiques en vue de cet aménagement ;
 - b) normalisant et coordonnant les études sur l'urbanisme régional et local ;
 - c) établissant un plan général d'aménagement du territoire.

3. Elle travaille en collaboration avec :
 - a) les autres commissions de l'ADIJ dont l'activité touche les problèmes d'aménagement ;
 - b) le Groupe d'aménagement cantonal de Berne ;
 - c) les autorités cantonales (par le truchement du comité de l'ADIJ) ;
 - d) les instituts universitaires ;
 - e) les organes responsables des régions voisines, si le besoin s'en fait sentir.
4. Elle rend compte de son activité :
 - a) au comité de l'ADIJ ;
 - b) à l'autorité cantonale compétente.
5. Elle est composée d'un président et de membres dont le nombre est déterminé par les besoins. Les membres du comité directeur de l'ADIJ en font partie d'office. Elle peut faire appel à des experts.
6. Le président et les membres de la commission sont nommés par le comité de l'ADIJ.
La commission s'organise elle-même en nommant un vice-président et un secrétaire.
7. En principe, les membres de la commission jouissent d'une grande liberté d'action dans leur spécialité. Ils se soumettront cependant à une doctrine générale cohérente. A cet effet, l'information mutuelle au sein de la commission doit être spontanée. Le travail en équipe est la règle de base, l'ouverture à l'expérience scientifique et humaine, la méthode.
8. La commission se réunit en séances de travail et en séances plénières. Le président convoque aux séances de travail ceux des membres dont la présence est indispensable ainsi que les experts. Il convoque tous les membres de la commission aux séances plénières, au cours desquelles sont définis les programmes de travail, approuvés les rapports d'activité, établies les demandes de crédit. La convocation aux séances plénières précisera l'ordre du jour des objets mis en discussion.
Deux exemplaires des procès-verbaux des séances plénières seront remis au président de l'ADIJ.
9. Les comptes de la commission sont tenus par le caissier de l'ADIJ. Celui-ci établira un compte général (séances plénières, délégations, matériel, ports, téléphones) et un compte de travail (activité des membres de la commission couverte par les crédits de l'ADIJ et les subventions de tiers).
10. Le tarif des vacations de l'ADIJ est applicable aux membres de la commission en ce qui concerne les séances plénières et les délégations.
11. Le présent règlement entre immédiatement en vigueur.

Ainsi approuvé par le comité de l'ADIJ en date du 28 juin 1967.

Le président :	Le secrétaire :
R. STEINER	H.-L. FAVRE

Objectifs et programme de la Commission routière jurassienne

Notre Commission routière jurassienne, qui se compose, rappelons-le, des délégués des quatre grandes associations jurassiennes ADIJ, Pro Jura, ACS et TCS, s'est réunie le 28 juin 1967 afin de préciser ses objectifs et d'analyser les moyens dont elle dispose pour y parvenir.

Son nouveau président, M. Charles Tièche, ingénieur à Reconvilier, s'est attaché à donner à cette séance un tour positif, et à mettre sur pied un programme précis :

- **Constitution d'une délégation** qui sera chargée, lors d'entrevues avec les autorités, de défendre le point de vue de la commission.
- **Définition des principaux objectifs à atteindre :**
planification à long terme des travaux routiers au Jura (10 ans),
planification à court terme (2 ans).
Le catalogue de ces travaux, avec ordre d'urgence, sera établi lors de la prochaine réunion.
- **Moyens à mettre en œuvre par la CRJ pour faire valoir ses objectifs :**
Renseigner le public jurassien et créer au besoin un courant d'opinion au moyen de la presse, radio, TV, et des publications des quatre associations formant la commission.
Prendre contact avec la Députation jurassienne afin de pouvoir au besoin tenir séance commune pour lui exposer le programme de la CRJ et demander son appui.
Demeurer en contact étroit avec MM. les Ingénieurs cantonaux et d'arrondissement.
Publier une carte du réseau routier jurassien existant, avec les améliorations à y apporter.
- **Politique financière cantonale**
La Commission routière jurassienne est d'avis que la politique financière cantonale a la plus grande importance dans le domaine de la construction routière, et elle se propose de la suivre attentivement. Il semble que certaines erreurs ou lacunes se répètent chaque année dans la conception du financement des routes, et la CRJ se propose d'étudier et suggérer des moyens plus rationnels (emprunts, comptes séparés pour l'entretien et l'amélioration, etc.).
- **Prises de position dans les problèmes routiers courants**
Au fur et à mesure des besoins, la CRJ aura à se prononcer dans des cas particuliers tels qu'actuellement le problème du tronçon de La Reuchenette qui vient d'être détruit partiellement par un glissement de terrain.

Cette catastrophe fait ressortir aujourd'hui le besoin **d'aménager une autre voie de liaison importante** entre le Jura et le Plateau suisse dans les délais les plus brefs (route Moutier - Censingen avec raccordement à l'autoroute). Cela sans désespérer toutefois que le canton fera l'impossible pour réparer les dégâts au plus vite, et entreprendre en même temps la construction de la nouvelle route du Taubenloch.

Le secrétaire : F. SIEGENTHALER

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Le financement de la sécurité sociale dans les pays du Marché commun. — Une étude entreprise par la CECA nous renseigne sur le financement de la sécurité sociale dans les six pays du Marché commun. Ce financement repose en totalité ou en partie sur des cotisations réparties généralement entre employeurs et salariés.

En ce qui concerne l'assurance maladie et maternité, les cotisations en Allemagne représentent 8 à 12 % d'un salaire plafond fixé à 10 800 DM pour les ouvriers. Elles sont versées moitié par les employeurs, moitié par les salariés. En Belgique, les cotisations s'élèvent au total à 8,55 % d'un salaire plafond fixé à 155 100 francs belges. Les ouvriers versent 4,05 %, les employeurs 4,50 %. En France, les cotisations représentent 21 % d'un salaire plafond de 12 960 francs. Les ouvriers versent 6 %, les employeurs 15 %. En Italie, les cotisations s'élèvent à 12,03 %. Le salaire ne comporte pas de plafond. Les travailleurs versent 0,15 %, les employeurs 11,88 %. Au Luxembourg, les cotisations sont de 6 % sur un salaire plafond de 153 000 francs. 4 % sont à la charge des travailleurs, 2 % à la charge des employeurs. Aux Pays-Bas, les cotisations sont de 11,8 % sur un salaire plafond de 9300 florins. 4,40 % sont à la charge des travailleurs, 7,40 % à la charge des employeurs.

ORGANES DE L'ADIJ

Président : R. Steiner, Delémont ; vice-président : W. Sunier, Courtelary ; secrétaire : H.-L. Favre, Reconvilier ; caissier : H. Farron, Delémont. Bulletin : rédaction : Jean Schnetz, Delémont, bureau de l'ADIJ ; administration et publicité : Delémont.

Téléphones : président : (066) 2 15 83 ou 2 13 84 ou 2 25 81 ; vice-président : (039) 4 92 06 ou 4 91 04 ; secrétaire : (032) 91 24 73 ou 91 29 79 ; caissier : (066) 2 14 37 ou (038) 8 15 63. Comptes de chèques postaux : caisse générale : 25-2086 ; abonnements du bulletin : 25-10213. Abonnement annuel : Fr. 10.—. Le numéro : Fr. 1.20.

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source.